

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010**

**Délibération**  
n° 2010.12.141.B

**Transports Urbains -  
Acquisition d'autobus  
programme 2011 :  
appel d'offres ouvert**

**LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **9 décembre 2010**

**Secrétaire de séance** : Didier LOUIS

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Michel GERMANEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /  
TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**TRANSPORTS URBAINS - ACQUISITION D'AUTOBUS PROGRAMME 2011 : APPEL D'OFFRES OUVERT**

Conformément à l'article 15.1 de la convention de délégation de service public du 22 décembre 2008, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême met à disposition de la société anonyme d'économie mixte des Transports du Grand Angoulême (STGA) les gros équipements, en particulier les autobus, et les équipements liés nécessaires à l'exploitation du service.

Dans ce cadre, la politique du GrandAngoulême consistait à réformer les bus autour de 550 000 km, ce qui permettait d'optimiser les frais d'entretien. Le GrandAngoulême a donc procédé au renouvellement de 6 autobus standards en 2010.

Cependant, dans l'attente de la mise en service du projet de Transport en commun en site propre (TCSP) à haut niveau de service prévu à l'horizon 2016, il est proposé de renouveler les bus standards a minima, dans la mesure où ce renouvellement n'a pas d'impact sur la contribution forfaitaire versée au délégataire dans le cadre de la délégation de service public (contribution actualisée selon un coefficient de vétusté des véhicules).

Pour 2011, il convient donc de procéder à l'acquisition ferme de 5 autobus standards et de prévoir éventuellement l'acquisition de 2 autobus supplémentaires en tranche conditionnelle au cas où cela s'avérerait nécessaire (accident, dégradation...).

Par ailleurs, afin de poursuivre la réflexion sur le matériel hybride, il est proposé de compléter éventuellement ce programme par l'acquisition d'un bus hybride, soit dans le cadre d'un groupement de commande, soit dans le cadre d'un nouvel appel d'offres.

La procédure à mettre en œuvre pour l'acquisition des bus standards serait l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 72 du code des marchés publics se décomposant de la manière suivante :

- une tranche ferme pour l'acquisition de 5 bus, estimée à 1 130 000 € HT soit environ 1 351 500 € TTC
- deux tranches conditionnelles pour l'acquisition d'un bus par tranche, estimée à 225 000 € HT/bus soit environ 270 000 € TTC/bus.

Les autobus standards seraient des véhicules 3 portes, avec plancher bas et rampe mobile permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 24 novembre 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**DE PRECISER** que

- le marché entrera en vigueur à compter de sa notification,
- l'affermissement de la tranche conditionnelle pourra intervenir dans un délai maximum de 9 mois à compter de la date de notification de l'appel d'offres et qu'aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue en cas de non affermissement de la tranche conditionnelle.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe transports en commun - article 2182.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>22 décembre 2010</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>22 décembre 2010</b>